

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2019545	Date d'inspection Le 01 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 3		Numéro de téléphone (506) 955-1981	
Adresse 2114 route 515 Sainte-Marie-de-Kent NB E4S 2E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 janv. 2023	31 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et que le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) manquant est maintenant présent dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 janv. 2023	31 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et que le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) manquant est maintenant présent dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	21 déc. 2022	31 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que les matériaux d'arts sont rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile. La lacune est maintenant conforme.			
36(3) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue : a) d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant pour chaque enfant âgé de moins de quinze mois conformément au Règlement sur les lits d'enfant, berceaux et au Règlement sur les parcs pour enfants pris en vertu de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada).	36(3)(a)	08 févr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que le rebord des couchettes pour les enfants à bas-âges est endommagé et que le bois est exposé. L'exploitant doit s'assurer que les rebords de couchettes soient réparés en suivant les recommandations de Santé Publique.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé la sieste.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 janvier 2023

Date

original signé par

Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 janvier 2023

Date